

EIB LAMARTINE
CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES
DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018



Madame, Monsieur,

Vous souhaitez nous adresser une demande d'inscription pour un élève entrant en classe de Maternelle ou Primaire à l'EIB Lamartine. Pour ce faire nous vous communiquons :

- A- Les Modalités d'Inscription
- B- Les Frais Scolaires pour l'année 2017-2018
- C- La Procédure d'Inscription
- D- Les Conditions Générales et Financières
- E- Le Formulaire de Demande d'Inscription.

Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents et de remplir avec soin le Formulaire de Demande d'Inscription, que vous devrez nous faire parvenir dûment signé.

Dans l'espoir de pouvoir accueillir prochainement ce nouvel élève dans notre établissement, et en vous remerciant par avance de sa candidature, veuillez croire, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations.

Chantal COMTE
EIB Lamartine - *Chef d'Etablissement*

MODALITES D'INSCRIPTION POUR UNE ENTREE A L'EIB LAMARTINE

L'admission d'un nouvel élève dépend de la qualité du dossier et des places disponibles. La période d'inscription débute à partir du mois de novembre de l'année précédant l'éventuelle rentrée scolaire de l'élève. Nous vous demandons de nous faire parvenir un dossier de demande d'inscription complet, qui doit comprendre :

- 1- les bulletins scolaires de l'élève de l'année précédente et de l'année en cours (s'il y a lieu)
- 2- une lettre de recommandation pour l'élève, rédigée par l'enseignant de l'année en cours (s'il y a lieu)
- 3- le Formulaire de Demande d'Inscription, dûment complété, daté et signé par les deux parents / tuteurs.
- 4- DEUX CHEQUES à l'ordre de l'EIB LAMARTINE:
 - a) Chèque de 150€ correspondant au traitement administratif de votre demande d'inscription
 - b) Chèque de 370€ correspondant aux frais d'inscription, à l'étude pédagogique du dossier, aux entretiens et aux examens éventuels.

Le dossier de demande d'inscription complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

EIB Lamartine
123, rue de la Pompe
75116 Paris – France

Pour toute information, vous pouvez nous contacter par téléphone : 01 45 53 89 36 ou par E-mail :

lamartine@eibparis.fr

Les tarifs ci-dessous concernent exclusivement l'année scolaire 2017 – 2018

SEULEMENT POUR LES NOUVEAUX ELEVES :

- **Frais administratifs (non remboursables) : 150 €** - Règlement lors de l'envoi du dossier de demande d'inscription.
- **Frais d'inscription et d'examen : 370 €** - Règlement lors de l'envoi du dossier de demande d'inscription.
- **Frais d'admission : 1 920 €** - Règlement lors de l'inscription définitive d'un nouvel élève ; déduits de la facture du premier trimestre.

FRAIS ANNUELS POUR TOUS LES ELEVES :

- **Examen médical : 25 €** - Exclusivement pour les élèves de CP. Facturé le 1er Septembre. Examen obligatoire dans le cadre scolaire.
- **Gestion du dossier médical : 16 €** - Excepté pour les élèves de CP. Facturé le 1er Septembre.
- **Fonds d'excellence : 100 €** - Investissements en faveur des équipements numériques, échanges internationaux, développement de programmes pédagogiques ambitieux et innovants... Ce montant figurera sur la facture du 1^{er} trimestre.
- **Frais de scolarité : 1 920 € par trimestre** (5 760 € par an) - Facturation le 1er septembre, 1er décembre et 1er mars. Possibilité de règlement mensuel moyennant la somme supplémentaire de 25 € par élève et par période. Au 3e enfant et au-delà, une remise de 25% est pratiquée sur les frais de scolarité du plus jeune scolarisé dans une école EIB sous contrat.
- **Assurance scolaire : 15 €** - Si vous disposez déjà d'une assurance scolaire responsabilité civile, nous vous prions d'adresser au Service administratif et comptable de l'EIB 117 boulevard Malesherbes 75008 Paris ou à administration@eibparis.fr une copie de votre attestation d'assurance, le plus tôt possible, avant fin août. Cette somme sera facturée au 1^{er} septembre si nous ne recevons pas votre attestation avant cette date ; ensuite un avoir pourra être établi à réception de l'attestation.

FRAIS FACULTATIFS :

- **Cours d'espagnol : 250 € par trimestre** (750 € par an) - Cours de seconde langue vivante (LV2) pour les élèves de CM1 et CM2
- **Garderie : 90 € le carnet de 10 tickets / 10 € le ticket unitaire** - A partir de la classe de Moyenne Section Maternelle.

Déjeuner à l'école (à partir de la classe de Moyenne Section de Maternelle)

- « Lunch-box » ou « surveillance à l'heure du déjeuner » : **290 € par trimestre** (870 € par an)
- **Utilisation occasionnelle par ticket individuel : 75 € le carnet de 10 tickets**
- **Demi-pension repas EKILIBRE : 535 € par trimestre** (1 605 € par an)
- **Tickets repas EKILIBRE: 8.5 €.**

Les tickets sont en vente exclusivement au secrétariat de l'EIB Lamartine.

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Votre demande d'inscription concerne l'année scolaire en cours

Suite à l'étude de votre demande d'inscription, vous serez invités rapidement à un entretien avec le Chef d'établissement ou son représentant, en fonction des places disponibles.

Votre demande d'inscription concerne la prochaine année scolaire

Lorsque l'école recevra votre dossier de demande d'inscription complet, un accusé de réception vous sera envoyé par email.

A ce stade de la procédure d'inscription, les frais administratifs de 150 € seront encaissés et ne pourront pas faire l'objet de remboursement.

Après l'étude du dossier et avec l'avis favorable de l'équipe pédagogique, vous serez invités à assister à une réunion de présentation de l'EIB Lamartine. Si vous décidez de ne plus donner suite à la demande d'inscription après avoir assisté à la réunion de présentation, l'école vous renverra les frais d'inscription et d'examen de 370 €.

A la suite de la réunion de présentation, si la demande d'inscription est maintenue, le Chef d'Etablissement ou son représentant organisera un entretien avec l'enfant et ses parents /tuteurs, en fonction des places disponibles. L'enfant sera également reçu individuellement afin d'évaluer ses compétences.

La décision finale du Chef d'Etablissement sera envoyée aux familles par email.

- Si la décision est négative, nous vous rendrons votre paiement de 370 €
- Si la décision est positive, ces frais seront encaissés et considérés comme frais d'inscription et ne pourront plus faire l'objet de remboursement, quelle que soit votre décision finale.

En cas d'acceptation de l'élève par le Chef d'Etablissement, son accord est signifié par l'envoi d'une lettre intitulée « Lettre d'admission définitive » précisant le délai qui vous est accordé pour confirmer votre demande d'inscription par le retour des documents annexes demandés ainsi que le règlement des frais d'admission de 1 920 € correspondant à la scolarité d'un trimestre (avance sur la facture du 1^{er} trimestre de septembre).

Avant la rentrée scolaire, vers la mi-juillet, les informations nécessaires pour la rentrée scolaire seront disponibles sur le site : le lien de connexion sera communiqué par email à toutes les familles.

CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par la réception du formulaire d'inscription et par le paiement :

- des frais administratifs du dossier
- des frais d'inscription et d'examen
- des frais d'admission correspondant à la scolarité d'un trimestre (avance sur la facture du premier trimestre envoyée en septembre).

Annulation d'Admission

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'école doit être notifiée de l'annulation par lettre recommandée adressée à : **EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris)**, dans les plus brefs délais.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés.
- Les frais d'inscription et d'examen ne sont pas remboursés.
- Le remboursement des frais d'admission est possible si l'école est informée de l'annulation par lettre recommandée, jusqu'à 15 jours après l'admission de l'élève.
- Si l'annulation de l'admission se passe après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

2- Réinscription

2.1- Conditions de Réinscription

L'école doit recevoir les documents et frais suivants, avant la date indiquée sur le document de réinscription:

- Le Formulaire de Demande de Réinscription dûment rempli et signé par les deux parents / tuteurs de l'élève.
- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur les frais de scolarité du 1er trimestre).
- La lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève (si applicable).

2.2- Conditions d'Annulation de la Réinscription

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée à l'école par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : **EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris)**. Les conséquences financières de cette annulation seront différentes, selon la date de l'annulation :

- 1- Avant le 4 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera remboursé.
- 2- Après le 31 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et les frais scolaires du premier trimestre de l'année scolaire à commencer seront entièrement dus.

2.3- Cas Spécifiques d'annulation de la réinscription

Le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date du 31 mars :

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB Paris. Les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux Services Administratifs (117, boulevard Malesherbes – 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 30 juin**, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Demande d'intégration dans un collège public en France pour les élèves de CM2. Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription à l'EIB Paris sans pénalité, un délai supplémentaire, **jusqu'au 30 juin 2017**, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à l'EIB Paris, soit donner suite à la réinscription, **par écrit**. Si vous attendez l'affectation **après le 30 juin 2017** pour annuler la réinscription à l'EIB, la scolarité du premier trimestre de l'année 2017 – 2018 vous sera entièrement facturée.

3- Frais Scolaires

3.1 L'élève est inscrit à l'EIB Paris pour l'année scolaire entière qui comporte trois périodes comptables, débutant les 1er septembre, 1er décembre et 1er mars. Les frais scolaires (voir tarifs) sont facturés par tiers du montant annuel, quelle que soit la durée des trimestres scolaires. Ils font l'objet de l'envoi d'une facture aux familles en septembre (les frais d'admission seront déduits de cette facture), en décembre et en mars. Ces frais doivent être réglés sous 10 jours suivants la date de facture.

3.2. Les frais d'inscription au « lunch-box » ou à la cantine « EKILIBRE » sont facturés pour la première fois entre le 10 et le 15 octobre. Ensuite, ces frais figurent sur les factures des deux derniers trimestres. Les élèves qui déjeunent à l'école occasionnellement peuvent acheter des tickets de Cantine et de *Lunch Box* à usage ponctuel, au secrétariat.

3.3. L'inscription à la Cantine ou au Lunch Box ne peut pas être annulée en cours d'année. Toutefois, si vous souhaitez faire une demande de changement pour le trimestre suivant, vous devrez envoyer une lettre exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux Services Administratifs et Comptables de l'EIB (117, bd Malesherbes - 75008 Paris) et ceci avant la fin de chaque période (**avant le 20 novembre et le 20 février**). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration.

3.4. En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

4- Inscription en Cours d'Année

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'EIB Lamartine, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

5- Départ en Cours d'Année

Lorsqu'un élève quitte l'EIB Lamartine en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction, par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. Tous les frais relatifs à la période scolaire commencée sont dus.

6- Responsabilité Civile

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION 2017 - 2018

Cadre réservé à l'administration

Code Tiers : _____

Code Elève : _____

Entrée souhaitée : Mois _____ Année _____

Petite Section Moyenne Section Grande Section

CP / 11ème CE1 / 10ème CE2 / 9ème CM1 / 8ème CM2 / 7ème

Avez-vous fait une demande parallèle dans un autre établissement de l'EIB ? Oui Non

IDENTITE ET INFORMATION SUR L'ELEVE :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Sexe : M F Nationalité : _____

Pays de Naissance : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

(Pour Paris, Lyon et Marseille, veuillez préciser l'arrondissement de naissance) _____

Langue maternelle/principale : Français Anglais Autre : _____

Autre(s) langue(s) parlée(s) à la maison par l'élève : _____

L'élève est-il /elle orphelin(e) ? Non De père De mère

PHOTO

DERNIER ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE:

Public Privé sous contrat Privé hors contrat Année(s) : De _____ à _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ E-mail : _____

Langue principale de scolarisation : Français Anglais Autre : _____

Autres langues étudiées : _____

Motif du changement d'école : _____

AUTRES ECOLES PRECEDEMMENT FREQUENTEES :

Année(s)	Classe(s)	Etablissement	Ville / Pays
De à	De à		
De à	De à		
De à	De à		

PARENTS / TUTEURS :

PERE **TUTEUR** Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Téléphone(s) : _____ / _____

E-mail : *(Merci d'écrire très lisiblement)* _____

Langues parlées : _____

MERE **TUTRICE** Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Téléphone(s) : _____ / _____

E-mail : *(Merci d'écrire très lisiblement)* _____

Langues parlées : _____

SITUATION DE FAMILLE - PARENTS SEPARES : OUI NON

SI OUI, l'enfant vit chez : sa mère son père les deux, en garde alternée

FRATRIE : L'élève est-il/elle enfant unique ? Oui Non. Si non, remplir les informations sur les frères et sœurs :

1- Prénom / Nom : _____ M F

Naissance : ____/____/____. Inscrit(e) ou scolarisé(e) à l'EIB : OUI, classe : _____ NON

2- Prénom / Nom : _____ M F

Naissance : ____/____/____. Inscrit(e) ou scolarisé(e) à l'EIB : OUI, classe : _____ NON

3- Prénom / Nom : _____ M F

Naissance : ____/____/____. Inscrit(e) ou scolarisé(e) à l'EIB : OUI, classe : _____ NON

SIGNATURE : LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS / TUTEURS DE L'ELEVE EST OBLIGATOIRE. Les parents ou tuteurs de l'élève, signataires de ce document, déclarent avoir pris connaissance de toutes les clauses des conditions générales et financières ainsi que des tarifs en vigueur. Ils reconnaissent les accepter sans aucune réserve, y compris les intérêts de retard. En cas de litige de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu entre les parties qu'il sera fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie.

PERE / TUTEUR : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

MERE / TUTRICE : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

LES DEUX SIGNATURES SONT OBLIGATOIRES.

REGLEMENT FRAIS SCOLAIRES : le règlement des frais scolaires sera effectué par :

Père & Mère ensemble Père & Mère séparément Père seul Mère seule ou

Tiers : (société, ambassade,....)

• Si père et mère séparément : nous vous prions d'indiquer la répartition sur une feuille séparée signée des deux parents et de contacter le Service administratif et comptable à administration@eibparis.fr

• Particulièrement, si un Tiers (autre particulier, Société, Ambassade, etc...) s'engage à régler les frais scolaires, veuillez joindre une lettre de prise en charge de cette entité signée et lui demander d'en informer les Services administratif et comptable : administration@eibparis.fr

VEUILLEZ JOINDRE LES 2 CHEQUES, LES BULLETINS SCOLAIRES DE L'ENFANT, AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT A CE FORMULAIRE. LE DOSSIER COMPLET DE DEMANDE D'INSCRIPTION DOIT ETRE ENVOYE A :

A L'EIB LAMARTINE : 123, RUE DE LA POMPE 75016 PARIS